

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de DIZY-LE-GROS et de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, présentée par la société ÉNERGIE DU CHEMIN DE LA VILLE AUX BOIS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2022/228, une enquête publique qui sera ouverte **du Vendredi 6 janvier 2023 au Mercredi 8 février 2023 inclus**, dans les communes de **Dizy-le-Gros et de La Ville-aux-Bois-les-Dizy** sur la demande présentée par la société Énergie du Chemin de la Ville Aux Bois, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue - 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Dizy-le-Gros et La Ville-aux-Bois-les-Dizy.

Ce projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 180,3 mètres, et de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

- DIZY-LE-GROS : ZB 11, ZD 5, ZD 7
- LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY : ZE 1, ZH 34

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de Dizy-le-Gros et de La Ville-aux-Bois-les-Dizy aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4329>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Énergie du Chemin de la Ville Aux Bois, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Dizy-le-Gros et de La Ville-aux-Bois-les-Dizy ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4329>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 1 rue de Clermont, 02340 DIZY-LE-GROS
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4329@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 8 février 2023 à 19h00**.

Monsieur Philippe DELEHAYE, Officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
VENDREDI 6 JANVIER 2023	15H00 À 18H00	MAIRIE DE DIZY-LE-GROS
SAMEDI 14 JANVIER 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
SAMEDI 21 JANVIER 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE DIZY-LE-GROS
VENDREDI 27 JANVIER 2023	15H00 À 18H00	MAIRIE DE LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
MERCREDI 1 ^{ER} FÉVRIER 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE DIZY-LE-GROS
MERCREDI 8 FÉVRIER 2023	15H00 À 19H00	MAIRIE DE DIZY-LE-GROS

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Dizy-le-Gros et de La Ville-aux-Bois-les-Dizy, sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
la cheffe de Pôle

Jenny POIRETTE